Département de la Guadeloupe

AM/PM/2026-09/445

Commune de Saint-François

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA RANDONNÉE NOCTURNE CYCLISTE ET VTT ORGANISÉE PAR L'AS BESSOT LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANCOIS.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANÇOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;
Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu la demande en date du 03 août 2026 émanant de l'Association AS BESSOT, sise section BESSOT 97118 Saint-François, représentée par Monsieur José JHAGAROU en sa qualité de président pour l'organisation d'une randonnée nocturne cycliste et VTT le vendredi 02 octobre 2026 sur le territoire de Saint-François ;

Vu l'Arrêté AM/DOM/2026-09/440 en date du 16 septembre 2026 autorisant la manifestation cycliste et VTT le vendredi 02 octobre 2026 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de la Commune de Saint-François, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la randonnée nocturne cycliste et VTT ;

Considérant les parcours empruntés par les participants ;

ARRÊTE :

Article 1: A l'occasion de la RANDONNÉE NOCTURNE CYCLISTE ET VTT organisée par l'Association AS BESSOT, qui effectuera plusieurs circuits sur le territoire de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés le **vendredi 02 octobre 2026** sur les portions et selon les horaires suivants :

- Nombre d'itinéraires : **(2)**

1. **CYCLISME**
2. **VTT**

- **Parcours retenu pour l'itinéraire 1 : CYCLISME**

- **Départ** : **18h00** / Avenue de l'Europe face à l'ancien Office du Tourisme côté golf -

- Direction le Club House – résidence le Hamak – le lagon – (DÉBUT PISTE CYCLABLE) – RD118 route de la Pointe des Châteaux – Piste cyclable jusqu'à la Pointe des Châteaux – DEMI-TOUR – circuit retour identique sur la piste cyclable jusqu'à l'Avenue de l'Europe –

- **Arrivée** : Avenue de l'Europe face ancien Office du tourisme côté golf.

- **Parcours retenu pour l'itinéraire 2 : VTT**

- **Départ : 18h00** / parcours identique au circuit 1 jusqu'à la Pointe des Châteaux –

- DEMI TOUR à la Pointe des Châteaux – (puis retour par les terres via les sentiers intérieurs) - les petites salines – pointe à plume – fonds caraïbes – vallée d'or - chemin de bouquet – carrefour hôtel LA PLANTATION Sainte-Marthe - gauche en direction de la RD 118 (route de la Pointe des Châteaux) – carrefour dit de Sainte-Marthe – RD 118 en direction du rond-point Bernier – Avenue de l'Europe -

- **Arrivée** : Avenue de l'Europe face ancien Office du tourisme côté golf.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule non autorisé sur les emplacements matérialisés par des barrières et/ou tout moyen de signalisation mis en place par les organisateurs de la manifestation ou la ville de Saint-François à l'avenue de l'Europe à partir de la borne de recharge de véhicules électriques face à l'ancien Office du tourisme communal côté golf en direction du rond-point Bernier.
  Ces derniers sont réservés à l'organisation de la randonnée nocturne cycliste et VTT.

- Les opérations de départ et d'arrivée de chacune des épreuves se fera sous l'unique et entière responsabilité de l'organisateur de l'épreuve. Ce dernier prendra toutes mesures nécessaires pour faire respecter les horaires et lieux mentionnés par le présent arrêté.

- Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la course, notamment par le respect strict du Code de la Route.

- Les véhicules circulant au droit de la manifestation rouleront au pas et avec extrême prudence. Les automobilistes devront respecter les injonctions données par le personnel prévu pour assurer la sécurité de la course.

- La circulation pourra être interrompue à tout moment sur le circuit en fonction des impératifs et de l'avancée de l'épreuve.

- Le trajet pourra être modifié et/ou raccourci en fonction des conditions climatiques ou techniques.

Article 2 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Les barrières de sécurité et autres dispositifs seront mis à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi, aux textes et Législations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et agents assermentés, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur de la Culture, des Sports et des Loisirs de la ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à :

- Association AS BESSOT
- Service communication de la ville.

Saint-François, le 22/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FRANÇOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PM

Jean-Luc PERIAN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et affichage.